

Vol. 2, No. 1, avril 2026



REVUE LE  
FROMAGER

# Le Fromager

Revue des Sciences humaines  
et sociales, Lettres, Langues  
et Civilisations

Fréquence :

TRIMESTRIELLE

ISSN-L : 3079-8388

ISSN-P : 3079-837X

**Editeur :**

**UFR/Lettres et Langues de l'Université Alassane  
Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)**

**WWW.REVUEFROMAGER.NET**

## **ADMINISTRATION ET RÉDACTION**

### **Directeur de publication**

DANHO Yayo Vincent  
Maître de Conférences  
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

### **Secrétaire de la rédaction**

KOUAMÉ Arsène

### **Web Master**

KOUAKOU Kouadio Sanguen  
Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

### **Comité scientifique**

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny  
ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop  
BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
BATCHANA Eshohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé  
CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop  
GOMA-THETHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville  
GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou  
KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny  
Klaus van EICKELS, Professeur titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg (Allemagne)  
KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro  
LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara  
N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny  
NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville  
NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I  
N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville  
SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

### **Comité de rédaction**

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny

DJAMALA Kouadio Alexandre Histoire, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Histoire, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d’Ivoire)

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara

KOUASSI Koffi Sylvain, Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara

MAWA-Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N’SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N’gouabi de Brazzaville

OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, philosophie, Université Alassane Ouattara, Bouaké, Côte d’Ivoire

### **Comité de lecture**

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DEDE Jean Charles, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant, Université Alassane Ouattara

EBA Axel Richard, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMA-THETHET Roval, Maître de conférences, Université Marien N’Gouabi de Brazzaville

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

KOUAME N’Founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant, Université Peleforo Gon Coulibaly

KOUASSI Koffi Sylvain, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara

MAWA -Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'Gouabi de Brazzaville

N'GUESSAN Konan Parfait, Maître-Assistant, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'Gouabi de Brazzaville

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké

SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

## **POLITIQUE ÉDITORIALE**

*Le Fromager* est une revue internationale qui fournit une plateforme aux scientifiques et aux chercheurs du monde entier pour la diffusion des connaissances en sciences humaines et sociales et domaines connexes. Les articles publiés sont en accès libre et, donc, accessibles à toute personne.

## **RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS**

*Le Fromager* n'accepte que des articles inédits et originaux en français ou en anglais. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

Le manuscrit est remis à deux rapporteurs au moins, choisis en fonction de leur compétence dans la discipline. Le secrétariat de rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le Comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai — d'autant plus long que l'article sera parvenu plus tôt au secrétariat pour remettre la version définitive de son texte.

Les auteurs sont invités à respecter les délais qui leur seront communiqués, sous peine de voir la publication de leurs travaux repoussée au numéro suivant.

### **1. Structure de l'article**

**Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale :** Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots maximum], Mots clés [5 mots maximum] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

**Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain :** Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Fonction, Grade, Institution d'attache, Adresse électronique, Résumé en Français [200 mots au plus], Mots clés [5 mots au plus] ; Titre en Anglais, Abstract, Keywords ; Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

### **2. Longueur de l'article**

Quelle que soit la nature de l'article, sa longueur maximale, incluant aussi bien le texte principal que les résumés, les notes et la documentation, doit être comprise **entre 5000 et 8000 mots**.

### **3. Formats d'enregistrement et d'envoi**

Tous les articles doivent nous parvenir obligatoirement en version numérique.

### **Texte numérique (Word et PDF)**

#### **3.1 Traitement de texte**

La saisie de l'article doit être effectuée avec traitement de texte Word, obligatoirement en **police Garamond de taille 12, interligne simple (1)**.

La mise en forme (changement de corps, de caractères, normalisation des titres, etc.) est réalisée par l'équipe éditoriale de la revue. Les césures manuelles, le soulignement, le retrait d'alinéa ou de tabulation pour les paragraphes sont proscrits. Une ligne sera sautée pour différencier les paragraphes.

Pour la ponctuation, les normes sont les suivantes : un espace après (.) et (,) ; un espace avant et après (;), (:), (?), et (!). Les signes mathématiques (+, —, etc.) sont précédés et suivis d'un espace.

L'utilisation des guillemets français (« ») doit être privilégiée. Les guillemets anglais (" ") ne doivent apparaître qu'à l'intérieur de citations déjà entre guillemets.

Les chiffres incorporés dans le texte doivent être écrits en toutes lettres jusqu'au nombre cent. Au-delà, ils le seront sous forme de chiffres arabes (101, 102, 103...)

Les siècles doivent être indiqués en chiffres romains (I, II, III, IV, X, XX).

Les appels de note doivent se situer avant la ponctuation.

#### **3.2. Le texte imprimé**

Le texte comporte une marge de 2,5 cm sur les quatre bords. L'auteur peut faire apparaître directement les enrichissements typographiques ou avoir recours aux codes suivants : 1 trait : italiques 2 traits : capitales (majuscules) 1 trait ondulé : caractères gras. Le texte sera paginé.

#### **4. Pagination**

Le document est paginé de la page de titre aux références bibliographiques. Cette pagination sera continue sans bis, ter, etc.

#### **5. Références bibliographiques**

S'assurer que toutes les références bibliographiques indiquées dans le texte, et seulement celles-ci s'y trouvent. Elles doivent être présentées selon les normes suivantes :

##### **5.1. Bibliographie**

###### **– Pour un ouvrage :**

PICLIN Michel, 2017, *La notion de transcendance : son sens, son évolution*, Paris, Armand Colin.

###### **– Pour un article de périodique :**

IGUE Ogunsola, 2010, « Une nouvelle génération de leaders en Afrique : quels enjeux ? », *Revue internationale de politique de développement*, vol. 1, No. 2, p. 119-138.

###### **– Pour un article dans un ouvrage :**

ZARADER Marlène, 1981, « Être et Transcendance Chez Heidegger », in Martin KAPPLER (dir.), *Métaphysique et Morale*, Paris, L'Harmattan, p. x-y.

###### **– Pour une thèse :**

OLEH Kam, 2008, « Logiques paysannes, logiques des développeurs et stratégies participatives dans les projets de développements ; l'exemple du projet Bad-Ouest en Côte d'Ivoire », Thèse unique de doctorat, Institut d'Ethnologie, Université Cocody, Côte D'Ivoire.

## 5.2. Sources

### – Pour les sources écrites :

Nom de la structure conservant le document (Centre d'archives), fonds, carton ou dossier, titre du document, année (exemple : GGAEF — 4 (1) D39 : Rapport annuel d'ensemble de la colonie du Gabon, en 1939).

### – Pour les sources orales :

Nom(s) et prénom(s) de l'informateur, numéro d'ordre, date et lieu de l'entretien, sa qualité et sa profession, son âge et/ou sa date de naissance.

## 6. Références et notes

### 6.1. Appel de référence

Dans le texte, l'appel à la référence bibliographique se fait suivant la méthode du premier élément et de la date, entre parenthèses. En d'autres termes, les références des ouvrages et des articles doivent être placées à l'intérieur du texte en indiquant, entre parenthèses, le nom de l'auteur précédé de l'abréviation de son prénom, l'année et/ou la (les) page(s) consulté(es), suivis de deux points. Exemple : (A. Koffi, 2012 : 54-55).

Si plusieurs références existent dans la même année pour un même auteur, faire suivre la date de a, b, etc., tant dans l'appel que dans la bibliographie : (A. Koffi, 2012a).

À partir de trois auteurs, faire suivre le premier auteur de et *al.* : (K. Arnaud et *al.* 2010). Quand il est fait appel à plusieurs références distinctes, on séparera les différentes références par un point-virgule (;) : (E. Kedar, 1978, 1989 ; E. Zadi, 1990).

### 6.2. Références aux sources

Les références aux sources (orales ou imprimées) doivent être indiquées en note de bas de page selon une numérotation continue.

### 6.3. Notes de bas de page

Les explications ou autres développements explicitant le texte doivent être placés en notes de bas de page correspondante (sous la forme : 1, 2, 3, etc.). Ces notes infra-paginales doivent être exceptionnelles et aussi brèves que possible.

### 6.4. Citations

Le texte peut comporter des citations. Celles-ci doivent être mises en évidence à partir de lignes ; retrait gauche et droite en interligne simple, en italique et entre guillemets.

– Les **citations courtes** (1, 2 ou 3 lignes) doivent être entre guillemets français à l'intérieur des paragraphes en police 12, interligne simple.

– Les **citations longues** (4 lignes et plus) doivent être sans guillemets et hors texte, avec un retrait de 1 cm à gauche et interligne simple.

– **Les Crochets** : Mettre entre crochets [] les lettres ou les mots ajoutés ou changés dans une citation, de même que les points de suspension indiquant la coupure d'un passage [...].

## 7. Les documents non textuels

### 7.1 Illustrations

L'ensemble des illustrations, y compris les photographies, doit impérativement accompagner la première expédition de l'article. En plus de chaque original, l'auteur fournira une copie aux dimensions souhaitées pour la publication : pleine page, demi-page, sur une colonne, etc. Au dos seront portés le nom du ou des auteurs, le numéro de la figure, l'indication du haut de l'illustration.

La justification maximale est de 120 mm de largeur sur 200 mm de hauteur pour une illustration pleine page. Les textes portés sur les illustrations seront en Garamond.

## **7.2 Dessins originaux**

Ils seront soit tracés à l'encre de Chine, soit issus de traitement informatique imprimé dans de bonnes conditions. Dans ce dernier cas, on évitera les trames dessinées. Pour les objets lithiques, les croquis dits « schémas diacritiques » gagneront à être accompagnés des dessins traités en hachures valorisantes qui, eux, montrent la morphologie technique.

## **7.3 Documents photographiques**

Les documents doivent être parfaitement nets, contrastés et être fournis sous forme de fichier numérique ; enregistrés pour « PC » (Photoshop ©/niveaux de gris 300 ppi ou bitmap 600 ppi/Tiff/taille de publication dans Illustrator © ou tout autre logiciel de dessin vectoriel/EPS/textes vectorisés).

## **7.4 Tableaux**

La revue n'assure pas la composition des tableaux. Ils devront être remis sous forme de fichiers Acrobat © PDF (print/niveau de gris/taille de publication/300dpi) ou Illustrator © (EPS/niveau de gris/taille de publication/300dpi), respectant la justification et la mise en pages de la revue. Privilégier les fontes Garamond.

## **7.5 Échelles**

Aussi souvent que possible, la représentation grandeur nature sera recherchée. Lorsque la réduction s'impose, l'auteur aura soin de prévoir une échelle de réduction constante pour une même catégorie de vestiges. Pour chaque carte ou plan, l'auteur donnera une échelle graphique, ainsi que la direction du Nord. Pour les objets dessinés ou photographiés, une échelle, si possible constante, accompagnera chaque pièce ou ensemble de pièces.

## **7.6 Titres des illustrations, photos et tableaux**

Toutes les illustrations, toutes les photos et tous les tableaux doivent avoir des titres. Ces titres sont obligatoirement placés en dessous des illustrations, des photos ou des tableaux.

## **7.7 Légendes**

L'auteur accordera un soin particulier à la qualité des légendes. Les illustrations, les photos, les tableaux et leurs légendes constituent souvent le premier contact du lecteur avec l'article. Les légendes doivent être placées en dessous des titres.

## **7.8 Appels des illustrations, photos et tableaux**

Dans le texte, l'auteur doit obligatoirement indiquer l'appel aux illustrations, photos ou tableaux. Cet appel doit être en chiffres arabes : (fig. 1), (tabl. 2), (pl. 3 - fig. 4), etc.

Site internet de LE FROMAGER : <https://revuefromager.net/>  
L'équipe éditoriale

## SOMMAIRE

### **N'Zué Koffi Arsène GNA**

Analyse comparative des facteurs socio-économiques influençant les parcours thérapeutiques des réfugiées centrafricaines et communautés hôtes congolaises 9-30

### **Fidèle Wendegouidi OUEDRAOGO**

Compétition et représentativité culturelle à la Semaine Nationale de la Culture au Burkina Faso 31-47

### **Mlan Kouakou Pierre ANZIAN**

Entre tradition ancestrale et modernité numérique : l'écartèlement identitaire du chrétien Agni moronou 48-65

### **Innocent Atehghang AFUHINGHANG**

The grievances theory versus transnationalism and the Cameroon anglophone question: from 1961 to 2017 66-84

### **Sasso Sidonie Calice YAPI, Noël Jean Charles Abel YAPO**

Médias Sociaux et Construction Identitaire des Étudiants à l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire : Entre Socialisation Numérique et Stress Académique 85-97

### **Bodji Georges Duvalier N'DRÉ, Nibé Dramane SILUÉ, Gahoun Brice Aubain GBODJÉ**

Construction identitaire et médiatisation de la fête de Pâques par SOLIBRA 98-111

### **Soumaïla MARE**

État, entre collaboration, concurrence et recentralisation : repenser la gouvernance de la culture et du tourisme au Burkina Faso 112-124

### **Adoté Akué AKPABIE**

Précarités socioéconomiques et culturelles, stratégies politiques et déficit de consolidation démocratique au Togo 125-146

### **Sidiki COULIBALY, Lassana NASSOKO**

La réception de la poésie française dans l'enseignement secondaire au Mali 147-158

### **Bi Naga Landry BOTTY**

Nos sociétés contemporaines à l'épreuve des technologies émergentes : la révolution numérique, une nouvelle ère 159-170

### **Dié Octave MANIGA**

Les transports collectifs urbains à Abidjan face aux effets de la crise socio-politique de 2002 171-183

### **Boubacar Bamba KEITA, Lassana TOURE, Sékou Amadou TRAORE, Brehima KEITA**

Modélisation et prévision des tendances des dépenses de santé au Mali (2008–2022) à partir des séries temporelles 184-199

### **Michel EONE, Nicéphore Assoua ELAT, Jean Marie Obourou EBERE**

Revivre de *Maât* : une solution africaine aux crises frontalières et migratoires entre le Cameroun et la Guinée Équatoriale (1968-2020) 200-217

### **Faustin GUEI, Philbert Kouadio KONAN, Karidia DIOMANDE, Jean-Aimée Assué YAO**

Gestion des déchets solides, indicateurs environnementaux et risques sanitaires dans la ville de Bondoukou 218-234

### **Privat Sylvain BADELO, Guy Éric Anicet Quassy KOUAKOU**

Pratiques agricoles des cotonculteurs et durabilité agroécologique dans le département de Korhogo 235-246

- MITAN, NGUEABAYE, NOUMBISSIE, FONKOUA**  
Rôle des entrepreneurs tchadiens dans l'offre éducative : acteurs, stratégies et enjeux pour la gouvernance du système éducatif 247-265
- GANAME, KOUDOUGOU, OUEDRAOGO,**  
Accès au foncier rural des femmes Mossé dans la province du Zoundwéogo région du Nazinon au Burkina Faso : entre normes sociales et réalités socio-économiques 266-284
- Rebecca Paule Jacqueline DO**  
Conditions de détention et ses conséquences sur les détenus au pôle pénitentiaire d'Abidjan (PPA) 285-299
- Alfred Romuald GAMBOU, Yvette BAKINGU BAKIBANGOU**  
L'éthique enseignante et les enjeux de la compréhension des ontologies plurielles des cultures 300-313
- Kouakou Daniel KOUAME, Kpassigué Gilbert KONE**  
L'Église Confessante dans l'Allemagne Nazie : analyse historique et éthique d'une confrontation entre totalitarisme et conscience chrétienne 314-328
- Narcisse Rostand MIAFO YANOU**  
Gouvernance militaire au Mali, au Burkina-Faso et au Niger et sens du présent 329-344
- Ibrahim POUNTOUGNIGNI**  
L'hétérogénéité langagière comme facteur de la variation linguistique dans la francophonie négro-africaine : le cas de *Le fils-de-la-femme-mâle* de Maurice Bandaman et *La vie et demie* de Sony Labou Tansi 345-360
- Armel-Valéry TOGBO, Zana Moussa OUATTARA**  
La démocratie à l'épreuve de la souveraineté : universalisme, particularisme et légitimation du pouvoir dans le discours politique de Teodoro Obiang Nguema 361-372
- Konan Chekinaël KONAN, Tinindia Kariatou YÉO**  
La crise contemporaine des droits humains à l'épreuve de la responsabilité éthique : analyse philosophique d'Emmanuel Levinas 373-385
- Théodore HONBA**  
La question de l'être comme urgence dans la philosophie contemporaine 386-397
- Nadine Carole NGON**  
Mémoire, héritage et résistance culturelle bantou au Brésil 398-409
- Yao Célestin KOUAKOU**  
La citation dans *quand on refuse, on dit non*, d'Ahmadou Kourouma : entre citation d'autorité et citation référentielle, un artifice pour une appropriation discursive 410-426
- Kobéna Fiéni Jean-Jacques KRA, Guikahué Daniel BISSOU**  
De l'enclavement à l'attractivité : repenser le développement touristique du district du Zanzan par une approche systémique 427-442
- Yao Dieudonne KOUASSI, N'dri Yann Cedric KOUADIO, Yves Ayereby AYEREBY**  
Analyse des impacts environnementaux de la dynamique récente du climat dans le département d'Adiako 443-458
- Abras Rahama HAMIDE**  
Alphabétisation fonctionnelle et réinsertion socioprofessionnelle des femmes en situation de prostitution dans la ville de N'Djamena 459-478

# La crise contemporaine des droits humains à l'épreuve de la responsabilité éthique : analyse philosophique d'Emmanuel Levinas

**Konan Chekinaël KONAN**

Docteur en philosophie  
Université Alassane Ouattara, Bouaké  
[Kkonan686@gmail.com](mailto:Kkonan686@gmail.com)

**Tinindia Kariatou YÉO**

[yeotinindiakariatou@gmail.com](mailto:yeotinindiakariatou@gmail.com)

## Résumé

Dans un contexte marqué par la multiplication des conflits, des crises migratoires et des inégalités, la question des droits humains connaît aujourd'hui une crise profonde, révélant un décalage entre leur reconnaissance normative et leur effectivité réelle. Cette situation soulève une interrogation centrale : dans quelle mesure les approches juridico-institutionnelles permettent-elles de garantir une protection effective des droits humains ? S'inscrivant dans une démarche analytique et critique, cet article mobilise la pensée de Emmanuel Levinas afin d'interroger les fondements éthiques des droits humains. À partir du concept de responsabilité pour autrui, il met en évidence les limites des dispositifs juridiques classiques et propose une refondation éthique fondée sur la primauté de l'Autre. L'étude montre ainsi que l'éthique lévinassienne constitue une ressource essentielle pour humaniser les mécanismes juridiques et renforcer la protection des personnes vulnérables.

**Mots clés** : Vulnérabilité- Visage de l'Autre- Responsabilité éthique- Droits humains- Emmanuel Levinas

**The Contemporary Crisis of Human Rights in the Light of Ethical Responsibility: A Philosophical Analysis of Emmanuel Levinas**

## Abstract

In a context marked by the multiplication of conflicts, migration crises, and inequalities, the issue of human rights is currently experiencing a profound crisis, revealing a gap between their normative recognition and their effective implementation. This situation raises a central question : to what extent do legal and institutional approaches ensure the effective protection of human rights ? Adopting an analytical and critical approach, this article draws on the thought of Emmanuel Levinas to examine the ethical foundations of human rights. Based on the concept of responsibility for the Other, it highlights the limitations of traditional legal frameworks and proposes an ethical re-foundation grounded in the primacy of the Other. The study thus shows that Levinasian ethics constitutes an essential resource for humanizing legal mechanisms and strengthening the protection of vulnerable individuals

## Keywords:

Vulnerability – Face of the Other – Ethical Responsibility – Human Rights – Emmanuel Levinas

## **Introduction**

La question des droits humains à l'époque contemporaine se déploie dans une tension paradoxale qui en révèle toute la complexité. D'un côté, l'on assiste à une consolidation sans précédent de leur reconnaissance normative, matérialisée par l'adhésion quasi universelle aux instruments juridiques internationaux et par la multiplication des mécanismes institutionnels de protection. De l'autre, cette avancée formelle coexiste avec une détérioration manifeste des conditions effectives de leur mise en œuvre, marquée par la recrudescence des conflits armés, des crises migratoires (A.D. Traoré, 2003, p. 13), des inégalités structurelles et des atteintes persistantes à la dignité humaine. Ce décalage entre normativité et effectivité met en évidence les limites des approches juridico-institutionnelles classiques des droits de l'homme. En dépit de l'existence d'un corpus normatif dense et de dispositifs de surveillance relativement élaborés (H. Bah, 2010 ; P. Oumba, 2016), ces droits apparaissent fréquemment soumis à des logiques d'instrumentalisation politique, économique et géostratégique (C.K. Konan, 2025, pp. 140-155).

Cette situation alimente une forme d'impuissance normative et contribue à exposer les populations les plus vulnérables à des formes renouvelées de domination et d'exclusion (Actes des accusations, 2025). Dans cette perspective, la crise contemporaine des droits de l'homme ne saurait être réduite à une simple défaillance des mécanismes juridiques ; elle renvoie plus profondément à une crise de leur fondement éthique. Cette hypothèse s'inscrit dans un champ de réflexion critique situé à l'intersection des analyses mettant en lumière l'instrumentalisation des droits humains dans les rapports de pouvoir internationaux, (C. Konan, 2025 : 144) et des approches philosophiques visant à refonder leur légitimité sur des bases morales plus exigeantes, (T.B. Akoha, 2018 : 271).

C'est dans ce cadre que la pensée d'Emmanuel Levinas offre une voie particulièrement féconde. En rupture avec les conceptions contractualistes et juridico-politiques classiques, Levinas propose de fonder l'éthique non pas sur la réciprocité ou la normativité abstraite, mais sur la responsabilité infinie envers autrui, telle qu'elle se manifeste dans l'expérience du visage de l'Autre, (Y. Pesqueux, 2022 :185). Cette responsabilité, antérieure à toute institution, à toute loi et à tout contrat social, constitue selon lui la condition même de possibilité de toute justice (Y. Pesqueux, 2022, p. 23). Dès lors, la problématique centrale de cette étude peut être formulée comme suit : dans quelle mesure la philosophie de la responsabilité chez Emmanuel Levinas permet-elle de comprendre et de dépasser la crise contemporaine des droits de l'homme ?

À titre d'hypothèse, nous soutenons que la crise actuelle des droits humains trouve son origine dans une défaillance de la responsabilité éthique, que la pensée lévinassienne permet à la fois de diagnostiquer et de dépasser, en réorientant la réflexion vers une primauté de l'Autre sur les dispositifs normatifs. L'originalité de cette recherche réside dans la tentative d'articuler une critique

des insuffisances des approches juridico-institutionnelles des droits humains avec une refondation éthique inspirée de la philosophie lévinassienne. Il s'agit ainsi de dépasser l'alternative classique entre positivisme juridique et moralisme abstrait, en proposant une lecture qui réinscrit les droits de l'homme dans une exigence concrète de responsabilité pour autrui. Pour ce faire, l'étude adopte une démarche analytique et critique. Elle s'organise en trois moments complémentaires : dans un premier temps, une analyse des limites et des enjeux contemporains des droits humains ; dans un deuxième temps, une exposition des concepts fondamentaux de la pensée d'Emmanuel Levinas, notamment le visage de l'Autre et la responsabilité infinie ; enfin, dans un troisième temps, une réflexion sur les apports de cette approche en vue d'une refondation éthique des droits humains et de la justice dans le contexte contemporain.

## **1. La crise contemporaine des droits humains : limites et enjeux**

Cette partie de notre travail vise à montrer la situation contemporaine des droits humains. L'essentiel de cette section sera de mettre en évidence la contradiction profonde entre leur consécration normative et leur effectivité réelle. Si l'on observe une expansion remarquable des instruments juridiques internationaux et des mécanismes de protection, force est de constater que ces dispositifs peinent à garantir une protection effective des individus face aux multiples formes de violence, d'injustice et de domination qui caractérisent le monde actuel.

### **1.1 Les violations et l'indifférence dans le monde contemporain**

Les différentes crises qui traversent la société contemporaine témoignent d'un affaiblissement progressif de l'universalité proclamée des droits humains. Initialement conçus, dans leur fondement philosophique, comme des principes destinés à garantir la dignité humaine dans les relations sociales (C. Konan, 2024 : 15), ces droits sont aujourd'hui confrontés à des formes multiples de banalisation et de remise en cause, tant aux niveaux national, régional qu'international (G. Haarscher, 2015 : 25).

Parmi les manifestations les plus saillantes de cette crise figurent, en premier lieu, les conflits armés. Ceux-ci constituent l'une des expressions les plus visibles de l'érosion des droits fondamentaux, en ce qu'ils engendrent des atteintes massives au droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité des personnes. Le rapport d'Amnesty International publié en 2025 dresse à cet égard un tableau particulièrement préoccupant de la situation des droits humains à l'échelle mondiale. Il met notamment en évidence l'intensification du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que le soutien croissant de certaines populations à des régimes autoritaires lors de processus électoraux récents (A. Callamard, 2025 :14). Dans ce même rapport, la Secrétaire générale d'Amnesty International souligne également la multiplication d'actions unilatérales menées par les grandes puissances, traduisant une forme de relativisation des normes internationales. (C. Konan, 2024 : 24). Les

événements du 7 octobre 2023, marqués par des attaques violentes perpétrées par le Hamas et la prise d'otages de civils, ont été suivis d'une escalade de violences caractérisée notamment par des opérations militaires ayant entraîné la destruction d'infrastructures civiles essentielles, telles que des hôpitaux, des établissements scolaires et des habitations

Le silence ou l'inaction de certains États face à ces violences, ainsi que le refus de se conformer à certaines décisions des juridictions internationales, traduisent les limites du système international de protection des droits humains. Par ailleurs, le conflit en Ukraine a été marqué par des attaques répétées contre des infrastructures civiles, aggravant la situation des populations déjà fragilisées. Des violations du droit international humanitaire, telles que des procès irréguliers de prisonniers de guerre, ont également été signalées. Sur le continent africain, la situation au Soudan illustre également cette crise, avec des milliers de morts et une aggravation sans précédent des déplacements forcés de populations, dans un contexte d'indifférence relative de la communauté internationale. Ces dynamiques conflictuelles s'accompagnent de politiques migratoires de plus en plus restrictives.

Si certains États, notamment en Afrique de l'Ouest, développent des initiatives de solidarité à l'égard des populations déplacées, d'autres, en particulier dans les pays européens, tendent à durcir les conditions d'accès à l'asile, introduisant ainsi des formes de discrimination dans le traitement des demandes de protection internationale. L'ensemble de ces éléments met en évidence une crise profonde des droits humains, qui semble remettre en cause l'héritage normatif issu de l'après-*Seconde Guerre mondiale*. Comme le souligne Agnès Callamard,

les grandes puissances paraissent aujourd'hui reléguer au second plan les leçons historiques ayant conduit à l'élaboration des principaux instruments internationaux de protection des droits fondamentaux, tels que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, les Conventions de Genève ou encore la Déclaration universelle des droits de l'homme (2025, : 13).

Dès lors, il apparaît que la crise contemporaine des droits humains ne saurait être appréhendée uniquement sous l'angle juridique ou institutionnel. Elle met également en lumière le rôle déterminant de l'indifférence morale et de l'instrumentalisation politique dans l'affaiblissement de leur effectivité. Dans ces conditions, la nécessité de repenser les mécanismes de protection et de promotion de la dignité humaine s'impose avec acuité. Une telle entreprise suppose de dépasser les cadres traditionnels pour interroger les fondements éthiques des droits humains, en vue d'en restaurer la portée et la crédibilité dans le contexte contemporain.

## **1.2 Les insuffisances des approches légales et institutionnelles**

La protection contemporaine des droits humains repose essentiellement sur des dispositifs juridiques et institutionnels élaborés à l'échelle nationale et internationale. Ces mécanismes, bien qu'ils n'aient pas totalement échoué dans la protection, la promotion et la sauvegarde desdits droits

fondamentaux, semblent toutefois, à l'ère du triomphe des guerres idéologiques et économiques, de moins en moins aptes à répondre pleinement à cet objectif fondamental pour l'humanité. Les limites qui affectent l'efficacité des normes internationales trouvent, pour la plupart, leur justification dans la crise de l'État de droit au sein des sociétés contemporaines. En effet, « le respect des droits de l'homme présuppose l'existence de l'état de droit aux niveaux national et international » (Haut-commissariat des droits de l'homme, <https://www.ohchr.org/fr/instruments-and-mechanisms/international-humanrightslaw>, consulté le 25 mars 2026 à 20h 32 minutes). Dès lors, l'affaiblissement de l'État de droit compromet inévitablement la mise en œuvre effective des droits fondamentaux.

Par ailleurs, la question de la souveraineté absolue des États contemporains, qui constitue le point nodal de l'efficacité politique, tend à exclure les principes et les valeurs inhérents aux droits fondamentaux (Z. Aïman, 2009 :9). Convaincus que « le droit international des droits de l'homme ne fournit pas de contrainte matérielle pour le non-respect de ces règles » (2009 :10), de nombreux États, à l'instar des États-Unis, adoptent des actions unilatérales qui entachent la crédibilité du droit international. La récente intervention militaire au Venezuela ayant conduit à la capture de Nicolas Maduro illustre cette dynamique. En dépit de la réaction du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Volker Türk (2026 :2), sur les réseaux sociaux, invitant « tout le monde à faire preuve de retenue et à respecter pleinement la Charte des Nations Unies et le droit international relatif aux droits de l'homme... », cette intervention ne s'est pas interrompue. Une telle situation constitue aujourd'hui l'une des raisons majeures de la remise en cause de la crédibilité des droits de l'homme.

Dans le contexte africain, la montée des gouvernances militaires, notamment en Guinée, au Burkina Faso et au Mali, met en évidence un recul significatif de l'État de droit au profit de pouvoirs à tendance autocratique (D. Agbezoukin, 2022 :5). Ces régimes contribuent à fragiliser les fondements de la bonne gouvernance et des droits de l'homme en suspendant ou en révisant les constitutions, ce qui affaiblit la juridicité des droits fondamentaux. Ils concentrent également le pouvoir au niveau de l'exécutif, restreignent les libertés publiques et affaiblissent les mécanismes de contrôle, tant au niveau national qu'international. Dans cette configuration, les gouvernances militaires apparaissent comme relevant d'une logique d'exception, proche de ce que le philosophe Giorgio Agamben conceptualise comme « état d'exception », où la norme juridique est suspendue au nom de la sécurité. Or, dans cette perspective, l'état d'exception « n'est plus le geste par lequel on suspend le droit pour sauver le droit, mais précisément le seuil où violence et droit se rejoignent » (B. Debreuil, 2004 :199-203).

Toutefois, il convient de relever que ces régimes militaires bénéficient parfois d'un soutien populaire, au point que leur légitimité semble, dans certains cas, socialement admise. Une telle

situation met en évidence les limites des institutions juridiques censées garantir la vitalité des droits de l'homme, lesquelles apparaissent dès lors inefficaces face aux réalités sociopolitiques africaines. C'est dans cette perspective qu'émerge la nécessité de penser un fondement éthique et moral complémentaire aux normes institutionnelles des droits de l'homme. L'approche éthique proposée ici s'inscrit dans la perspective de la responsabilité pour autrui chez Emmanuel Levinas. Elle ne vise pas à se substituer aux normes juridiques, mais à les compléter, notamment dans le cadre de la diplomatie des droits de l'homme.

## **2. La responsabilité pour autrui chez Emmanuel Levinas : fondement éthique**

La notion de responsabilité pour autrui constitue le cœur de la philosophie morale de Emmanuel Levinas. Elle marque une rupture profonde avec les traditions éthiques classiques fondées sur la réciprocité, la liberté ou la rationalité, pour proposer une éthique radicalement orientée vers l'Autre.

### **2.1. Le visage de l'Autre et la primauté de l'éthique**

Au fondement de la philosophie de Emmanuel Levinas se trouve une rupture radicale avec la tradition philosophique occidentale, longtemps dominée par la primauté de l'ontologie, c'est-à-dire de l'être en tant qu'être. Contre cette orientation, Levinas affirme la primauté de l'éthique sur l'ontologie, en faisant de la relation à autrui le point de départ de toute réflexion philosophique. Cette conception s'explique de manière claire avec cette affirmation de Y. Pesqueux (2022 :7) :

L'extériorité qui ouvre l'accès à l'Autre, fondatrice de l'« humanité » de chacun se constitue à travers l'expérience de la « sortie de l'être » décrite dès les premiers ouvrages de Levinas à l'aide d'une méthode qui l'a profondément influencé et à laquelle il restera fidèle : celle de la phénoménologie. Donner cette première place à l'Autre sera ainsi mettre l'accent sur la relation qui nous lie à lui et, de ce fait, privilégier la dimension éthique, caractéristique de cette référence à l'Autre, par rapport à une conception ontologique qui mettrait l'Un et l'Être au fondement de la démarche philosophique (position que l'on retrouve souvent chez certains grands auteurs de la tradition philosophique comme Platon et Spinoza).

Cette assertion laisse entrevoir que, chez Emmanuel Levinas, l'humanité de l'homme ne se fonde pas sur l'être, mais sur la relation à autrui. L'Autre, en tant qu'être radicalement extérieur, oblige le sujet à sortir de lui-même et à entrer dans une relation éthique. Cette conception rompt ainsi avec la tradition ontologique classique centrée sur l'unité de l'être. Mieux, l'ouverture à autrui suppose une « sortie de l'être », pouvant dès lors nous conduire à saisir la notion d'éthique chez Levinas comme « un hors de, un dépassement de l'être, de l'ontologie » (Y. Pesqueux, 2022, :7). De façon plus explicite, l'éthique, chez Levinas (2022, :7), « l'emporte sur l'ontologie tout comme l'Autre sur le moi, et le Bien et son respect sur l'être et sa connaissance » .

Contrairement à Platon et Baruch Spinoza, pour lesquels l'être et l'unité constituent les principes premiers de l'intelligibilité, Levinas considère que l'ouverture à autrui est le fondement

même de l'humanité, en instituant la responsabilité comme principe originaire de toute subjectivité. La rencontre avec l'Autre trouve alors sa signification la plus concrète dans ce que Levinas nomme le « visage ». En effet, le visage ne se réduit pas à une simple donnée sensible ou à une apparence empirique ; il constitue l'expression même de l'altérité irréductible d'autrui. À travers lui, l'Autre se présente comme celui qui échappe à toute tentative de saisie et de domination, tout en s'imposant au sujet comme une exigence éthique immédiate. Ainsi, le visage de l'Autre est le lieu originaire où surgit la morale. Il ne transmet pas d'abord un savoir, mais adresse une injonction silencieuse qui oblige : celle de répondre d'autrui. En ce sens, la relation éthique ne procède ni d'un principe abstrait, ni d'une construction institutionnelle, mais d'une expérience concrète dans laquelle le sujet se découvre responsable avant même d'être libre.

Dès lors, comprendre le visage de l'Autre comme origine de la morale revient à reconnaître que l'éthique ne dérive pas de l'être, mais qu'elle en constitue le dépassement, en instituant la responsabilité pour autrui comme fondement premier de toute humanité. C'est dans cette optique qu'Alain Finkielkraut, (2011 :7), écrivait ce qui suit : « Avant Cogito, il y a Bonjour ». Cette assertion implique que le sujet n'est pas d'abord un « *je pense* » s'écartant considérablement de René Descartes (1966 :54), mais bien plus, un sujet qui est responsable de l'autre. Par la formule « avant le cogito, il y a bonjour », Alain Finkielkraut souligne que la relation à autrui précède la constitution du sujet comme conscience de soi. Contre la tradition cartésienne qui fait du cogito le fondement de toute certitude. Cette perspective affirme la primauté de l'éthique sur la connaissance, en inscrivant l'humanité dans l'expérience originaire de la rencontre avec autrui.

En sus, si la primauté de la relation à autrui précède la pensée et structure l'humanité, alors, dans la perspective de Emmanuel Levinas, elle précède nécessairement les lois, les institutions et les normes juridiques. Le droit, dans ce cas de figure, apparaît comme une organisation seconde, une formalisation de relations déjà existantes. Dans cette perspective, la responsabilité envers autrui se présente comme le principe originaire à partir duquel se déploient les dispositifs juridiques et institutionnels. Ainsi, la relation éthique ne dérive pas du droit ; elle en constitue, au contraire, la source première. Cependant, cette primauté de la relation éthique ne se limite pas à une simple antériorité logique ou chronologique sur le droit ; elle engage le sujet dans une responsabilité d'une nature singulière, qui excède toute mesure juridique ou institutionnelle. En effet, chez Levinas, la relation à autrui se traduit par une responsabilité infinie, irréductible à toute réciprocité ou contractualité, et qui fonde, de manière plus radicale encore, la dignité humaine elle-même. Dès lors, il faut comprendre avec lui que la relation à autrui comme origine du droit implique également de saisir que la dignité de l'homme ne procède pas d'une reconnaissance juridique, mais d'une exigence éthique première, inscrite dans la responsabilité pour autrui.

## 2.2. La responsabilité infinie et la dignité humaine

En quoi consiste la notion de responsabilité dans la pensée de Emmanuel Levinas ? Cette notion n'est rien d'autre que ce que Eirick Preirat, (2021 :183) considère comme « une réponse de soi et de ses actes devant autrui ». Dans la perspective lévinassienne, il s'agit de la relation à autrui qui ne se réduit pas à une simple interaction sociale ou à une reconnaissance mutuelle, mais bien plus à une responsabilité infinie vis-à-vis de l'autre, (M. Girondin, 2024 :4).

À l'analyse, il convient de retenir avec Levinas que cette responsabilité ne procède ni d'un contrat, ni d'un principe de réciprocité, encore moins d'une obligation juridique instituée ; elle est antérieure à toute norme et s'impose comme une exigence éthique originaire. Il s'agit, en réalité d'un impératif moral qui détermine notre action, notre position dans l'espace envers autrui. Pour bien cerner cette éthique, il faut scruter cet exemple de Micaël Girondin, (2024, :4) qui stipule ceci :

Un exemple concret de cette philosophie se manifeste dans notre quotidien à travers de petites actions. Imagine, par exemple, tenir une porte à quelqu'un — un geste que nous faisons souvent machinalement. Pour Levinas, ce simple acte constitue une reconnaissance de l'altérité de l'autre et un engagement envers ses besoins immédiats, mettant en lumière une relation à l'autre où chaque interaction est imprégnée de sens éthique profond.

Ceci laisse entrevoir la notion de responsabilité infinie dans la philosophie de Levinas comme une action de bienveillance envers son prochain et de manière désintéressée. Mieux, la responsabilité infinie, chez Levinas, constitue un impératif moral, un acte de d'humanisme qui définit le sens et la finalité de l'existence de l'homme dans le monde. Ce dernier ne vit pas pour combattre l'Autre mais lui apporte son soutien et du réconfort. Cette ouverture vers l'autre s'oppose au « *secret égoïste du moi* », entendu comme « la forme d'une vie intérieure : d'une vie de jouissance sensible repliée sur elle-même, ignorant toute altérité et tirant toute sa signification de sa solitude et de son égoïsme » (J. Strong, 2025 :15).

Dans *Totalité et Infini*, Levinas montre que la rencontre avec autrui, à travers le visage, instaure une relation asymétrique dans laquelle le sujet est immédiatement requis. Le visage ne se donne pas comme un objet de connaissance, mais comme une présence qui commande et oblige mettant ainsi fin à la culture du « *secret du moi égoïste* », (J. Strong, 2020 :16). Il introduit ainsi une exigence éthique irréductible, que Levinas exprime comme une responsabilité sans limite envers autrui. Cette responsabilité, loin d'être choisie, s'impose au sujet comme une assignation première. Dans *Autrement qu'être ou au-delà de l'essence*, l'idée est bien plus approfondie. Dans cette œuvre, Emmanuel Levinas, (1974 :25) radicalise sa pensée en affirmant que le sujet est, avant toute liberté, « **otage** » d'autrui. Par cette formule, il souligne que la responsabilité ne résulte pas d'un acte volontaire, mais constitue la structure même de la subjectivité.

Le sujet est ainsi défini comme celui qui répond de l'autre, jusqu'à se substituer à lui, dans une relation qui excède toute réciprocité et toute mesure, (M. Hénaff, 2022 :8). C'est donc en s'appuyant sur cette orientation éthique qu'offre la lecture lévinassienne que nous supposons que la dignité humaine ne saurait être réduite à une simple construction juridique ou à une reconnaissance institutionnelle. Elle trouve son fondement dans cette responsabilité inconditionnelle qui lie les hommes les uns aux autres. Autrement dit, ce n'est pas le droit qui confère à l'homme sa dignité ; c'est au contraire la dignité, comprise comme exigence éthique, qui fonde la nécessité du droit, (M.F. Magnan, 2007 :3).

À l'analyse, une telle conception permet de dépasser les limites des approches formalistes des droits de l'homme, qui tendent à réduire la dignité à un principe abstrait inscrit dans des textes normatifs et dont le respect devient absolument idéologique et abstrait lorsque les intérêts de deux consciences désirant la même chose se rencontrent. En effet, lorsque la dignité humaine est détachée de son ancrage éthique, elle risque de devenir une notion vide, susceptible d'être instrumentalisée par des logiques politiques ou économiques. À l'inverse, en la rattachant à la responsabilité infinie pour autrui, Levinas lui confère une profondeur concrète et une force normative irréductible.

Dès lors, la crise contemporaine des droits de l'homme peut être interprétée comme le symptôme d'un oubli de cette dimension originare. En privilégiant les dispositifs juridiques et institutionnels au détriment de leur fondement éthique, les sociétés modernes tendent à affaiblir la portée effective des droits humains. C'est pourquoi une refondation de ces droits suppose de réinscrire la dignité humaine dans l'horizon d'une responsabilité éthique première telle qu'envisagé par Levinas car seule capable de garantir l'effectivité et l'universalité des droits de l'homme.

### **3. Contributions levinassiennes à la refondation éthique des droits humains**

La crise contemporaine des droits humains, marquée par leur instrumentalisation politique, leur fragilisation institutionnelle et leur application sélective, révèle les limites d'une approche strictement juridique et normative. Dans une telle perspective, la pensée de Emmanuel Levinas apparaît comme une ressource théorique nécessaire pour repenser les fondements des droits de l'homme en constante perturbation en notre époque contemporaine. En affirmant la primauté de l'éthique sur l'ontologie, Levinas propose un déplacement radical qui vise à ne plus fonder les droits humains sur des normes abstraites ou des dispositifs institutionnels, mais sur la relation originare à autrui.

### **3.1. Application aux situations contemporaines de vulnérabilité**

L'application de la pensée éthique de Levinas aux situations contemporaines vise à apporter une contribution à la compréhension et à la résolution des crises contemporaines auxquelles l'humanité contemporaine est confrontée. Parmi ces crises, il est loisible de mentionner, en premier lieu, la question de la crise migratoire. Entendue comme une situation dans laquelle des déplacements massifs de populations, provoqués le plus souvent par des conflits, des crises économiques ou environnementales, entraînent des difficultés politiques, sociales et humanitaires dans les pays d'origine, de transit et d'accueil, la crise migratoire constitue, aujourd'hui, un problème éthique et non seulement politique. En ce sens que le migrant, en situation de vulnérabilité, interpelle la responsabilité des autres, (E. Levinas, 1971, :302).

Mieux, dans la perspective lévinassienne, il ne s'agit pas seulement de gérer des flux migratoires comme l'Union Européenne le fait depuis 2004 avec la création du Frontex, mais de répondre à une exigence morale fondamentale : celle d'assurer la dignité, la sécurité et la protection de tout être humain. Or, le Frontex, Selon la pensée de Emmanuel Levinas, pose un problème éthique dans la mesure où son action, centrée sur la sécurisation des frontières, tend à objectiver le migrant en le réduisant à un flux à contrôler, au détriment de sa reconnaissance comme Autre vulnérable. Or, pour Levinas, le visage de l'Autre impose une responsabilité immédiate, (E. Levinas, 1971 :305) qui précède toute considération politique ou juridique. Ainsi, la logique sécuritaire de Frontex entre en tension avec l'exigence éthique d'accueil et de protection d'autrui. Le migrant nous oblige moralement, non seulement parce qu'il est un être humain comme nous, mais surtout parce que sa vulnérabilité, en tant que visage de l'Autre, constitue une interpellation éthique qui nous engage à répondre de lui, (E. Levinas, 1971, 10). Cette approche ne se dissocie pas du traitement des victimes de guerres, des minorités entre autres la question de l'orientation sexuelle.

Certains États, aujourd'hui, ont des lois très dures contre les personnes LGBTQ. À l'instar des pays africains comme l'Ouganda et le Nigéria, le Sénégal vient, à travers le parlement de voter une loi visant à « réprimer fortement l'homosexualité. En effet, en punissant les « *actes contre nature* » de cinq à dix ans d'emprisonnement, contre un à cinq ans jusqu'alors », cette loi entérine un « dispositif élargi qui sanctionne également la promotion et le financement de l'homosexualité », (Le Monde avec AFP, Publié le 31 mars 2026 à 16h37). Au Moyen-Orient, l'Iran et l'Arabie Saoudite ont des lois assorties de sanctions très sévères allant jusqu'à la peine de mort. Alors si dans une société, une personne est rejetée ou punie de mort parce qu'elle est différente de nous de par sa façon de vivre, cela pose un problème éthique majeur chez Levinas. En ce sens que préconise la portée de l'éthique lévinassienne dans la lutte contre la rigidité des lois contre les personnes en situation de détresse ?

L'éthique de la responsabilité, telle que pensée par Emmanuel Levinas, guide l'action concrète en imposant au sujet une obligation immédiate de répondre à la vulnérabilité d'autrui. Elle ne se limite pas à un principe abstrait, mais se traduit par des actes de protection, de solidarité et de reconnaissance de la dignité humaine. En plaçant l'Autre au centre, elle constitue ainsi un fondement éthique essentiel pour la défense des plus vulnérables dans les sociétés contemporaines. C'est en ce sens qu'elle peut valablement participer à une humanisation des droits humains et de la restauration de la justice.

### **3.2. Vers une humanisation des droits humains et de la justice**

Face aux limites des approches strictement juridiques, il apparaît nécessaire de tendre vers une humanisation des droits humains et de la justice. C'est ce à quoi nous invite la perspective lévinassienne. Elle promeut une humanisation consistant à replacer l'Autre concret, vulnérable et singulier, au cœur des dispositifs normatifs. Il ne s'agit plus seulement de garantir des droits abstraits, mais de répondre à une exigence éthique fondamentale : celle de la responsabilité envers autrui. Ainsi, la justice ne peut se réduire à l'application de règles. Dans la perspective lévinassienne, elle doit s'enraciner dans une relation éthique vivante, attentive à la dignité et à la souffrance humaine. Si ces actions sont pour la plupart du temps observées par les Organisations non gouvernementales de nos jours, force est de reconnaître qu'elles doivent être articulées avec les logiques politiques (sécurité, souveraineté) en constante conflit avec les logiques éthiques (accueil, responsabilité).

Ainsi, l'approche éthique, notamment dans la perspective de Emmanuel Levinas, ne se substitue pas aux instruments juridiques existants, mais les complète et les renforce. En effet, si le droit établit un cadre normatif nécessaire à la régulation des sociétés, il demeure parfois insuffisant face à la complexité des situations humaines. L'éthique de la responsabilité vient alors combler ces limites en imposant une exigence de prise en compte de la vulnérabilité d'autrui. Elle permet ainsi d'humaniser l'application des normes juridiques, en orientant leur mise en œuvre vers la protection effective de la dignité humaine. Dès lors, cette approche constitue une contribution majeure à l'encadrement des institutions internationales et à l'humanisation des décisions politiques, souvent susceptibles de porter atteinte à la vulnérabilité et à la dignité de l'Autre (E. Levinas, 1971 :11).

À l'analyse, l'éthique de la responsabilité chez Levinas prend tout son sens dans la nécessité d'humaniser les droits humains et de restaurer la justice, notamment à travers l'engagement effectif des institutions internationales à honorer leurs obligations dans le traitement des auteurs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de génocide. Il apparaît en effet préoccupant qu'aujourd'hui, la Cour pénale internationale éprouve des difficultés à faire arrêter et juger certains responsables de graves violations des droits humains. Une telle situation laisse entrevoir une forme

de relativisme juridique susceptible de favoriser des inégalités entre les hommes. Or, la responsabilité « repose ainsi sur deux principes : celui d'une solidarité fondamentale entre plusieurs individus, et celui d'une garantie réciproque sans laquelle la cohésion sociale se déliterait, faute de promesses tenues » (R. Arnoux, 2017 : 27).

## Conclusion

Au terme de cette analyse, il apparaît que la crise contemporaine des droits humains ne peut être réduite aux seules insuffisances des dispositifs juridiques et institutionnels. En effet, malgré leur consécration normative, ces droits demeurent fragilisés dans leur effectivité face aux logiques de domination, aux conflits et à l'affaiblissement de l'État de droit. La pensée de Emmanuel Levinas permet, à cet égard, de mettre en lumière le rôle fondamental de la responsabilité éthique dans la compréhension de cette crise. En affirmant la primauté de l'Autre et de la responsabilité infinie, elle offre un fondement éthique capable de dépasser les limites du positivisme juridique. L'analyse des situations contemporaines de vulnérabilité a montré que cette approche contribue à humaniser les droits humains et à orienter leur mise en œuvre vers la protection effective de la dignité humaine. Ainsi, l'hypothèse de départ se trouve confirmée, en ce que la crise actuelle résulte également d'un déficit de responsabilité éthique que la perspective lévinassienne permet de corriger. Toutefois, cette refondation appelle une articulation plus étroite entre éthique et politique, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles réflexions sur l'intégration concrète de la responsabilité dans les politiques publiques et internationales.

## Références bibliographiques

AGBEZOUKIN Djifa, 2022, « La CEDEAO et les coups d'État en Afrique de l'Ouest : quel cadre juridique pour quelles actions préventives ? », *Institut d'études de géopolitique appliquée*, 16 juin 2022, en ligne : <https://www.institut-ega.org/l/la-cedeao-et-les-coups-d-etat-en-afrique-de-l-ouest-quel-cadre-juridique-pour-quelles-actions-preventives/>

AKOHA B Théophile, 2018, *Altérité et éthique de responsabilité chez Emmanuel Levinas*, Paris, Harmattan.

BAH Henri, 2010, « La diplomatie des droits de l'homme : pour une compréhension de la diplomatie des droits de l'homme à partir de Nietzsche et Bergson », *Implications philosophiques*, en ligne : [www.implications.philosophiques.org/la-diplomatie-des-droits-de-lhomme/](http://www.implications.philosophiques.org/la-diplomatie-des-droits-de-lhomme/)

FABRE-MAGNAN Muriel, 2007, « La dignité en droit : un axiome », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, Éditions Presses de l'Université Saint-Louis, 2007/1, Volume 58, pp. 1-30.

GIRONDIN Michael, 2024, « Comprendre le concept de l'autre chez Levinas : éthique et subjectivité », en ligne : <https://atlangue.com/fr/comprendre-concept-autre-levinas-ethique-subjectivite/>, consulté le 19 avril 2026.

HAARSCHER Guy, 2015, *Philosophie des droits de l'homme*, Paris, Cerf.

HÉNAFF Marcel, 2012, « Levinas. Au-delà de la réciprocité : le pour-autrui et le don qui coûte », dans *Le Don des philosophes : repenser la réciprocité*, Seuil.

KONAN Konan Chekinaël, 2024, « De la négation de l'homme au nihilisme des droits humains chez Guy Haarscher et Bah Henri : contribution pour une éthicisation des droits de l'homme dans notre société contemporaine », *WIIRE*, numéro 2, pp. 78-100.

KONAN Konan Chekinaël, 2025, « Les droits de l'homme à l'épreuve du capitalisme global : lecture marxienne et propositions pour une éthique internationale émancipatrice », *Infundibulum Scientific*, numéro 2, pp. 140-155.

LEVINAS Emmanuel, 1971, *Totalité et Infini. Essai sur l'extériorité*, Paris, Le Livre de Poche.

LEVINAS Emmanuel, 1974, *Autrement qu'être ou au-delà de l'essence*, La Haye, Martinus Nijhoff.

OUMBA Parfait, 2016, Les mécanismes de contrôle et de garantie des droits de l'homme, Mémoire de Master, Cameroun, 33 p.

PESQUEUX Yvon, 2022, Philosophie et sciences de gestion : Levinas – L'éthique comme ouverture sur l'Autre, Mémoire de Master, France, 27 p.

PREIRAT Erick, 2021, « Penser la responsabilité avec Levinas et Jonas », *Propos sur l'enseignement*, PUF, pp. 183-211.

TRAORÉ Dramane Alimata, 2002, *Le viol de l'imaginaire*, Fayard et Actes du Sud.